



AVIS DE REPRISE DE MULTIPLES CONCESSIONS

Le Maire de la Commune de Dignac,

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon,

Considérant que le délai d'un an faisant suite à la notification du 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon est expiré,

INFORME

Il sera procédé dans le vieux cimetière de Dignac le mardi 8 Décembre 2026 à 14h au second constat de l'état d'abandon des concessions perpétuelles suivantes :

Emplacement/Numéro	Nom concessionnaire
B13 concession N°52	DE LA FERRIERE Robet
B16 concession N°57	LAFFOND Alexis
B22 N°50	FAURE Henri
B23 N°49	CHOLLET
B24 N°47	PAPON Adrienne
B26 N°46	PAULIAT YOU Marie
B27	inconnu
B30 N°39	COUVIDAT Yvonne
B35 N°33	GUYOT
B37	inconnu
B42 N°32	ROUFFANCHE
B46 N°29	MUZARD
B51	inconnu
B58 N°16	MUZARD
B60 N°18	POURTIN Jean
B61 N°19	CARTIER
B68 N°10	ALEXIS Pierre
B72 n°06	Veuve LIGOUNE Augusta
B75 N°3	VERGAUD Amédée
B78	Inconnu

Pour chaque concession les héritiers, descendants du concessionnaire ou personnes chargées de l'entretien qui n'ont pu être déterminés sont invités à assister au constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à, Dignac, le 13 Octobre 2026

Le Maire,
Hugo ROUGIER

